



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix sept

Le 27 Septembre à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 20 Septembre 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 32

NOMBRE DE VOTANTS : 34

Objet : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT Mise en œuvre du principe 1 du pacte financier et fiscal intercommunal

Présents : 32

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) BLANC Jean Franck (Teuillac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac) COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg) JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SAGASTI Sylvie (Peujard). Alain TABONE (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) pouvoir à BOBET Arnaud, MABILLE Christian (Peujard) pouvoir à SAGASTI Sylvie

Absents excusés : 3

GRAVINO Bruno (Saint Trojan), POUCHARD Éric (Lansac), GRASSIAN Frédérique (suppléant de Jacques BASTIDE décédé).

Secrétaires de séance : FAMEL Olivier

La mise en œuvre du nouveau SDCI dans le cadre de la loi NOTRe a entraîné l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais par adhésion de huit communes de l'ex communauté de communes de Bourg elle-même dissoute.

A la différence d'une fusion, l'extension de périmètre n'assure pas un maintien des ressources communautaires préexistantes, puisque la politique fiscal de la collectivité d'accueil s'applique aux territoires des communes entrantes, alors que ces dernières amènent des charges communautaires.

Dans le même temps, la communauté de communes a lancé deux nouveaux projets structurants pour le territoire : une Maison des Services au Public et une piscine couverte. Elle ambitionne également de conserver des marges de manœuvre afin de porter d'autres projets d'investissement d'envergure.

L'évolution de ce périmètre communautaire et ces projets conjugués à une réfaction des ressources communautaires venant de l'Etat a ouvert sur une révision du pacte financier et fiscal intercommunal.

Vu la délibération n°2017-132 du Conseil Communautaire en date du 02 août 2017 par laquelle le pacte financier et fiscal a été approuvé autour de quatre grands principes,

Considérant que ce pacte prévoit dans son principe 1 une modification dérogatoire du montant des attributions de compensation des communes membres conformément aux dispositions du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le compte rendu de la réunion de la commission locale d'évaluation des charges de transferts en date 20 septembre 2017 (annexé au présent rapport),

Considérant qu'il est proposé qu'à compter de l'exercice 2017, d'intégrer les montants moyens entre la Dotation de Solidarité Communautaire 2016 et la dotation de solidarité communautaire 2017 recalculée avec les données consolidées de la commune de Val de Virvée, dans les Attributions de Compensation des communes attributaires en 2016 de cette DSC, de la manière suivante :

Communes	Modification (Augmentation) des attributions de compensation au 01 janvier 2017 En application du principe 1 du pacte financier et fiscal
Bourg	0€
Cubzac Les Ponts	22 353€
Gauriaguet	14 309€
Lansac	0€
Mombrier	0€
Peujard	22 139€
Prignac et Marcamps	0€
Pugnac	0€
Saint André de Cubzac	63 852€
Saint Gervais	15 749€
Saint Laurent d'Arce	13 933€
Saint Trojan	0€
Tauriac	0€
Teuillac	0€
Val de Virvée	33 524€
Virzac	19 140€
TOTAL	204 499€

Sur avis favorable du Bureau et de la commission n°4 Finances, Grands projets, communication, RH et Services Techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1. D'approuver le rapport de la Commission Locale de transfert des charges, en ce qui concerne la partie relative à la modification dérogatoire des attributions de compensation conformément aux dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI par intégration à compter de l'exercice 2017 des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2016 dans les Attributions de Compensation des communes attributaires en 2016 de cette DSC,
2. D'arrêter la modification des Attributions de Compensation par commune de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Communes	Modification (Augmentation) des attributions de compensation au 01 janvier 2017 En application du principe 1 du pacte financier et fiscal
Bourg	0€
Cubzac Les Ponts	22 353€
Gauriaguet	14 309€
Lansac	0€
Mombrier	0€
Peujard	22 139€
Prignac et Marcamps	0€
Pugnac	0€
Saint André de Cubzac	63 852€
Saint Gervais	15 749€
Saint Laurent d'Arce	13 933€
Saint Trojan	0€
Tauriac	0€
Teuillac	0€
Val de Virvée	33 524€
Virsac	19 140€
TOTAL	204 499€

3. D'autoriser Monsieur Le Président à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment à consulter les communes intéressées.

Pour : 26

Contre : 1

Abstention : 7

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 28 Septembre 2017.

Le Président,

A.DUMAS.




Envoyé en préfecture le 28/09/2017

Reçu en préfecture le 28/09/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20170928-2017141-DE

Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert
Communauté de Communes du Cubzaguais
44 rue Dantagnan
BP 59
33 240 Saint André de Cubzac

Rapport

Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert

(Créée entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et les Communes membres en application du IV de l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale)

I. Préambule

Les membres de la commission désignés par les communes sont les suivants :

Monsieur ISIDORE Jean-Marie (BOURG), Monsieur Alain TABONE (CUBZAC-LES-PONTS), Monsieur Serge JEANNET (GAURIAGUET), Monsieur POUCHARD Eric (LANSAC), Madame Valérie GUINAUDIE (MOMBRIER), Madame SAGASTI Sylvie (PEUJARD), Monsieur GAILLARD Michel (PRIGNAC-ET-MARCAMPS), Monsieur ROUX Jean (PUGNAC), Madame MONSEIGNE Célia (SAINT-ANDRE DE CUBZAC), Monsieur Alain DUMAS (SAINT-GERVAIS), Monsieur BASTIDE Jacques (SAINT-LAURENT D'ARCE), Monsieur GRAVINO Bruno (SAINT-TROJAN), Madame SAEZ Catherine (TAURIAC), Monsieur BLANC Jean-Franck (TEUILLAC), Monsieur GUINAUDIE Sylvain (VAL DE VIRVEE), Madame BOURSEAU Christiane (VIRSAC).

Les membres présents à cette séance : Monsieur ISIDORE Jean-Marie (BOURG), Monsieur ROUX Jean (PUGNAC), Monsieur Alain TABONE (CUBZAC-LES-PONTS), Monsieur Serge JEANNET (GAURIAGUET), Monsieur POUCHARD Eric (LANSAC), Madame MONSEIGNE Célia (SAINT-ANDRE DE CUBZAC), Monsieur Alain DUMAS (SAINT-GERVAIS), Madame SAEZ Catherine (TAURIAC), Madame BOURSEAU Christiane (VIRSAC).

Les membres absents excusés :

Madame Valérie GUINAUDIE (MOMBRIER), Monsieur GAILLARD Michel (PRIGNAC-ET-MARCAMPS), Monsieur GRAVINO Bruno (SAINT-TROJAN), Monsieur BLANC Jean-Franck (TEUILLAC), Monsieur GUINAUDIE Sylvain (VAL DE VIRVEE), Madame SAGASTI Sylvie (PEUJARD).

A l'ouverture de la séance la commission compte 9 membres présents.

La commission se réunit ce jour le 20 septembre 2017. La commission est amenée à se prononcer sur la mise en œuvre du pacte financier dont les principes ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 02 août 2017.

A la différence d'une fusion, l'extension de périmètre n'assure pas un maintien des ressources communautaires préexistantes, puisque la politique fiscale de la collectivité d'accueil s'applique aux territoires des communes entrantes, alors que ces dernières amènent des charges communautaires.

Dans le même temps, la communauté de communes a lancé deux nouveaux projets structurants pour le territoire : une Maison des Services au Public et une piscine couverte. Elle ambitionne également de conserver des marges de manœuvre afin de porter d'autres projets d'investissement d'envergure.

L'évolution de ce périmètre communautaire et ces projets conjugués à une diminution des ressources communautaires venant de l'Etat a ouvert sur une révision du pacte financier et fiscal intercommunal.

Vu la délibération n°2017-132 du Conseil Communautaire en date du 02 août 2017 par laquelle le pacte financier et fiscal a été approuvé autour de quatre grands principes,

Considérant que ce pacte prévoit dans son principe 1 une modification dérogatoire du montant des attributions de compensation des communes membres conformément aux dispositions du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI,

Considérant que lors de la réunion de la CLECT du 06 septembre 2017, cette question avait été reportée,

Considérant qu'il est proposé qu'à compter de l'exercice 2017, d'intégrer les montants moyens entre la Dotation de Solidarité Communautaire 2016 et la dotation de solidarité communautaire 2017 recalculée avec les données consolidées de la commune de Val de Virvée, dans les Attributions de Compensation des communes attributaires en 2016 de cette DSC, de la manière suivante :

Communes	Modification (Augmentation) des attributions de compensation au 01 janvier 2017 En application du principe 1 du pacte financier et fiscal
Bourg	0€
Cubzac Les Ponts	22 353€
Gauriaguet	14 309€
Lansac	0€
Mombrier	0€
Peujard	22 139€
Prignac et Marcamps	0€
Pugnac	0€
Saint André de Cubzac	63 852€
Saint Gervais	15 749€
Saint Laurent d'Arce	13 933€
Saint Trojan	0€
Tauriac	0€
Teuillac	0€
Val de Virvée	33 524€
Virzac	19 140€
TOTAL	204 499€

Il est proposé à la CLECT :

- D'arrêter la modification des Attributions de Compensation par commune de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Communes	Modification (Augmentation) des attributions de compensation au 01 janvier 2017 En application du principe 1 du pacte financier et fiscal
Bourg	0€
Cubzac Les Ponts	22 353€
Gauriaguet	14 309€
Lansac	0€
Mombrier	0€
Peujard	22 139€
Prignac et Marcamps	0€
Pugnac	0€
Saint André de Cubzac	63 852€
Saint Gervais	15 749€
Saint Laurent d'Arce	13 933€
Saint Trojan	0€
Tauriac	0€
Teuillac	0€
Val de Virvée	33 524€
Virzac	19 140€
TOTAL	204 499€

La commission donne un avis favorable à 8 voix pour et une abstention.

Envoyé en préfecture le 28/09/2017

Reçu en préfecture le 28/09/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20170928-2017141-DE